

Dossier de presse

La prise en charge
des mineurs isolés
étrangers

Vendredi 28 octobre 2011



La prise en charge des mineurs isolés étrangers

- Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine n'est plus en mesure d'accueillir les mineurs isolés étrangers. Il appelle l'État à prendre ses responsabilités.....Page 3
- Annexes.....Page 7

Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine n'est plus en mesure d'accueillir les mineurs isolés étrangers. Il appelle l'État à prendre ses responsabilités.

Confronté à la prise en charge de mineurs isolés étrangers de plus en plus nombreux, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine ne peut plus assumer seul cette tâche.

De 5 en 2000, les mineurs isolés étrangers sont aujourd'hui **335 en Ille-et-Vilaine**. Cela représente un **coût estimé à 13 millions d'euros par an**. Tous les mois, de dix à trente nouveaux jeunes étrangers, primo-arrivants, s'adressent aux services du Département. Ils proviennent principalement d'Europe centrale et de l'Est, d'Afrique subsaharienne et d'Asie centrale.

Au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection de l'enfance, il appartient au Conseil général de les prendre en charge et d'en aviser immédiatement le Procureur de la République. Celui-ci, à l'issue d'une enquête permettant de déterminer leur minorité, décide ou non de les confier aux services du Conseil général.

Les jeunes déclarés majeurs, qui ne sont pas confiés à l'ASE, sont orientés vers le Service Accueil et Orientation (SAO) de l'Aftam (association qui gère notamment des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile). Leur prise en charge incombe alors à l'État.

Cependant, entre le moment où les jeunes se font connaître auprès des services du Conseil général et le moment où le Procureur rend sa décision sur leur minorité, il peut s'écouler **un délai de 3 à 6 mois**. Durant cette période transitoire, leur prise en charge incombe exclusivement au Conseil général d'Ille-et-Vilaine, pour un **coût de l'ordre de 2 millions d'euros**.

En 2000, le Département consacrait environ 200000 euros à l'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers. En 2011, 13 millions d'euros sont nécessaires. Et cette tendance devrait s'accroître encore.

Les propositions du Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Le Conseil général ne peut plus assumer seul cette tâche. L'État doit prendre ses responsabilités. Phénomènes transfrontaliers, les migrations des mineurs isolés étrangers relèvent d'une question de solidarité nationale qui dépasse les frontières administratives départementales.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, qui pèse environ 1,5 % de la population française, accueille environ 5 % des 6 000 mineurs isolés étrangers comptabilisés en France par le ministère de la Justice en septembre 2011.

Le Conseil général propose donc que :

- soit mieux définie et respectée la répartition des compétences et responsabilités entre les Départements et l'État ;
- soit mis en place, entre les Départements, une répartition géographique équitable de chaque mineur ou jeune majeur étranger confié à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- soit mis en place une compensation financière de l'État (ou une péréquation entre Départements) pour chaque jeune isolé étranger pris en charge par les Départements.

Nombre de mineurs étrangers isolés par département : l'Ille-et-Vilaine en 3^e position au plan national

Le Département d'Ille-et-Vilaine se situe à la troisième position après Paris (75) et la

Seine-Saint-Denis (93). À titre de comparaison, il accueille deux fois plus de mineurs isolés étrangers que les Hauts-de-Seine (92), Département le plus riche de France.

N° Dpt	Département	Effectifs sept. 2011	Rang national
75	Paris	1 637	1
93	Seine-Saint-Denis	1 000	2
35	Ille-et-Vilaine	294	3
69	Rhône	219	4
59	Nord	176	5
60	Oise	160	6
80	Somme	160	6
38	Isère	128	8
13	Bouches du Rhône	127	9
42	Loire	123	10
57	Moselle	116	11
92	Hauts-de-Seine	114	12
67	Rhin (Bas)	108	13
21	Côte-d'Or	104	14
09	Ariège	100	15
91	Essonne	100	15
77	Seine et Marne	90	17
87	Vienne (Haute)	82	18
14	Calvados	73	19
31	Garonne (Haute)	70	20
33	Gironde	68	21
94	Val de Marne	66	22
73	Savoie	63	23
68	Rhin (Haut)	61	24
45	Loiret	51	25
44	Loire Atlantique	50	26
63	Puy de Dôme	50	26
83	Var	48	28
76	Seine Maritime	43	29
22	Côtes d'Armor	40	30
53	Mayenne	37	31
34	Hérault	36	32
37	Indre-et-Loire	34	33
27	Eure	33	34
61	Orne	33	34
95	Val-d'Oise	30	36
86	Vienne	25	37
51	Marne	23	38
25	Doubs	18	39
36	Indre	18	39
74	Savoie (Haute)	18	39
19	Corrèze	17	42
28	Eure et Loir	17	42
78	Yvelines	17	42
82	Tarn-et-Garonne	16	45
17	Charente Maritime	15	46

N° Dpt	Département	Effectifs sept. 2011	Rang national
49	Maine et Loire	15	46
50	Manche	15	46
18	Cher	12	49
70	Saône (Haute)	12	49
84	Vaucluse	12	49
11	Aude	11	52
10	Aube	11	52
16	Charente	10	54
03	Allier	10	54
29	Finistère	10	54
56	Morbihan	10	54
65	Pyrénées (Hautes)	8	58
05	Alpes (Hautes)	7	59
12	Aveyron	6	60
02	Aisne	5	61
2B	Haute Corse	5	61
26	Drôme	5	61
41	Loir-et-Cher	5	61
72	Sarthe	5	61
89	Yonne	5	61
90	Territoire de Belfort	5	61
32	Gers	3	68
64	Pyrénées-Atlantiques	3	68
55	Meuse	2	70
39	Jura	2	70
88	Vosges	2	70
15	Cantal	1	73
66	Pyrénées-Orientales	1	73

Source : ministère de l'Intérieur

Remarques

- Sur les 95 départements français (hors départements d'Outre Mer), 9 départements avaient, sur le document du ministère de l'Intérieur, des effectifs à « 0 », dont le Pas-de-Calais, pourtant identifié en mai 2010 dans le rapport de la sénatrice des Hauts-de-Seine M^{me} Debré comme « un des départements les plus affectés par l'afflux des mineurs isolés étrangers avec le Nord, Paris et la Seine-Saint-Denis ». Les effectifs n'étaient pas renseignés pour 12 départements (« case vide »).
- Sur les 74 réponses, les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis ont les effectifs les plus élevés avec respectivement 1 637 et 1 000 mineurs étrangers isolés. Le département d'Ille-et-Vilaine est en 3^e position avec 294 jeunes accueillis. Ces trois départements représentent 48 % de l'effectif total. Quinze départements se trouvent ensuite entre 80 et 200 jeunes (31 % de l'effectif), 12 départements entre 40 et 80 jeunes (11 %), 27 départements entre 10 et 40 (8 %) et 17 départements pour moins de 10 jeunes (1 %).
- Sur les quatre départements bretons, l'Ille-et-Vilaine est en 1^{re} position avec un effectif de 294 jeunes. L'effectif du département des Côtes-d'Armor est de 40 jeunes (30^e position au niveau national). Les départements du Finistère et du Morbihan, comptaient chacun 10 jeunes à la fin septembre 2011.

Des moyens de plus en plus importants mais une prise en charge dont la qualité risque de décroître

■ Depuis septembre 2011, le Conseil général a mis en place une « **mission mineurs isolés étrangers** », spécifiquement chargée de leur accueil et de leur orientation vers des structures de prise en charge. Elle regroupe une équipe spécialisée composée d'un responsable, de deux travailleurs sociaux, d'une psychologue et d'une assistante. Située Espace Anne-de-Bretagne, elle est rattachée à l'agence départementale du Pays de Rennes. Cette unité a été créée pour alléger la tâche des CDAS (Centres Départementaux d'Action Sociale), rennais principalement, à qui il appartenait jusqu'alors de traiter le cas de ces jeunes. Elle propose une prise en charge spécialisée mieux adaptée aux besoins des jeunes et à des situations complexes (traductions, hébergement, accompagnement social...).

En dehors de ses heures d'ouverture, l'accueil est assuré par le Centre de l'Enfance (nuit et week-end), situé à Chantepie.

■ **37 places d'hébergement** au sein d'établissements qui participent aux missions de protection de l'enfance ont été ouvertes. Elles sont spécifiquement dédiées aux « primo-arrivants », en attendant que la Justice se prononce sur leur statut. Cela représente un coût de l'ordre de 2 millions d'euros. Elles sont d'ores et déjà toutes pourvues. **Le dispositif prévu est au-delà de la saturation.** Cela pourrait amener le Conseil général à héberger les jeunes en gîte ou à l'hôtel, ce qui nuirait à leur prise en charge éducative.

■ **12 places supplémentaires** seront créées d'ici janvier 2012. Mais, compte tenu du flux continu de primo-arrivants (entre dix et trente tous les mois) et des délais importants avant qu'une décision de Justice sur leur statut (mineur ou majeur) ne soit rendue, cela sera insuffisant et **il est impossible de faire plus.**

Annexes

Évolution du nombre de mineurs isolés étrangers (MIE) par rapport au nombre total d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) entre 2005 et août 2011

	au 31/12/2005	au 31/12/2006	au 31/12/2007	au 31/12/2008	au 31/12/2009	au 31/12/2010	au 31/08/2011
Nombre enfants confiés à l'ASE	2 007	2 100	2 084	2 261	2 453	2 593	2 687
Dont mineurs étrangers isolés	76	NR	98	123	184	252	319
En %	3,79%		4,70%	5,44%	7,50%	9,72%	11,87%

NR : Non Renseigné

Source : Service Protection de l'enfance – Conseil général d'Ille-et-Vilaine – Statistiques mensuelles

Évolution des prises en charge des mineurs et jeunes majeurs* isolés étrangers (entre 2005 et août 2011)

* Le mineur qui atteint la majorité peut bénéficier d'une protection « jeune majeur », au titre de l'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM). Cette prise en charge supplémentaire, qui permet de l'accompagner vers l'autonomie, peut, sous certaines conditions, se poursuivre jusqu'à ses 21 ans.

	au 31/12/2005	au 31/12/2006	au 31/12/2007	au 31/12/2008	au 31/12/2009	au 31/12/2010	au 31/08/2011
Effectifs jeunes majeurs	305	321	321	335	365	366	365
en % du total	15,20 %	15,29 %	15,40 %	14,82 %	14,88 %	14,11 %	13,58 %
dont MIE Jeunes majeurs	33	NR	47	45	64	80	105
en % des MIE	43,42 %		47,96 %	36,59 %	34,78 %	31,75 %	32,92 %
Effectifs mineurs	1 702	1 779	1 763	1 926	2 088	2 227	2 322
en % du total	84,80 %	84,71 %	84,60 %	85,18 %	85,12 %	85,89 %	86,42 %
dont Mineurs étrangers isolés	43	NR	51	78	120	172	214
en % des MIE	56,58 %		52,04 %	63,41 %	65,22 %	68,25 %	67,08 %

NR : Non Renseigné - MIE : mineur isolé étranger

Source : Service Protection de l'enfance – Conseil général d'Ille-et-Vilaine – Statistiques mensuelles

Au 31 août 2011, **319 mineurs étrangers isolés** (214 mineurs plus 105 jeunes majeurs) ont été accueillis en Ille-et-Vilaine. Ce chiffre représente environ **12 % du nombre total des enfants confiés** à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Sur les 2 687 enfants confiés au 31 août 2011, les mineurs représentent la majorité

des jeunes pris en charge avec 86 % du total de l'effectif. Les jeunes majeurs concernent 14 % de l'ensemble. En ce qui concerne les mineurs étrangers isolés, ce rapport diminue puisque les mineurs représentent 67 % du total pour 33 % de jeunes majeurs.

Total des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) par département (hors départements d'Outre Mer) – Année 2009

Département	N° Dpt	Effectifs 2009	Département	N° Dpt	Effectifs 2009
Nord	59	10 105	Var	83	956
Pas-de-Calais	62	5 155	Morbihan	56	954
Paris	75	4 744	Haute-Savoie	74	949
Seine-Saint-Denis	93	3 824	Cher	18	940
Seine-Maritime	76	3 513	Doubs	25	919
Gironde	33	3 074	Ain	01	915
Rhône	69	2 643	Allier	03	910
Bouches-du-Rhône	13	2 600	Orne	61	883
Seine-et-Marne	77	2 565	Savoie	73	862
Hauts-de-Seine	92	2 469	Dordogne	24	857
Ille-et-Vilaine	35	2 420	Vendée	85	829
Bas-Rhin	67	2 354	Aube	10	809
Essonne	91	2 338	Vosges	88	805
Finistère	29	2 234	Aude	11	783
Isère	38	2 169	Puy-de-Dôme	63	782
Hérault	34	2 038	Pyrénées-Orientales	66	776
Calvados	14	1 997	Deux-Sèvres	79	769
Yvelines	78	1 930	Tarn	81	764
Val-de-Marne	94	1 919	Ardennes	08	759
Haute-Garonne	31	1 840	Charente	16	754
Loire-Atlantique	44	1 812	Drôme	26	723
Gard	30	1 670	Nièvre	58	699
Oise	60	1 650	Mayenne	53	669
Maine-et-Loire	49	1 644	Aveyron	12	621
Moselle	57	1 631	Jura	39	597
Aisne	02	1 570	Haute-Vienne	87	594
Val-d'Oise	95	1 533	Meuse	55	581
Côtes-d'Armor	22	1 462	Haute-Saône	70	546
Somme	80	1 434	Loir-et-Cher	41	542
Haut-Rhin	68	1 405	Ardèche	07	536
Loire	42	1 377	Haute-Marne	52	534
Meurthe-et-Moselle	54	1 355	Lot-et-Garonne	47	460
Loiret	45	1 315	Hauts-Pyrénées	65	437
Eure	27	1 305	Indre	36	427
Marne	51	1 243	Ariège	09	354
Côte-d'Or	21	1 220	Corrèze	19	352
Indre-et-Loire	37	1 219	Gers	32	334
Alpes-Maritimes	06	1 218	Tarn-et-Garonne	82	314
Charente-Maritime	17	1 068	Haute-Loire	43	288
Eure-et-Loir	28	1 053	Territoire de Belfort	90	273
Pyrénées-Atlantiques	64	1 047	Creuse	23	267
Yonne	89	1 033	Alpes de Haute-Provence	04	257
Vaucluse	84	1 031	Lot	46	218
Vienne	86	1 027	Cantal	15	175
Manche	50	1 023	Corse du Sud	2A	132
Saône-et-Loire	71	1 004	Hauts-Alpes	05	115
Sarthe	72	989	Haute-Corse	2B	115
Landes	40	967	Lozère	48	86

Remarques

À titre de comparaison avec les autres départements, l'Ille-et-Vilaine apparaît comme très concerné par l'aide sociale à l'enfance puisqu'il se situe à la 11^e place sur 95 départements, avec un chiffre de 2420 enfants confiés. Seize départements sont situés dans la catégorie des plus de 2000 enfants confiés, dont les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis, qui sont respectivement 3^e et 4^e. Plus de soixante départements accueillent entre 500 et 2000 enfants, et 16 départements entre 100 et 200 enfants. Un seul département accueille moins de 100 enfants.

Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Bon à savoir

Le cadre d'intervention du Conseil général

Les Départements, par la loi du 5 mars 2007, sont chargés de la Protection de l'enfance. Dans ce cadre, ils doivent « prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » et « assurer leur prise en charge ». Et ce, quelle que soit leur nationalité.

L'accueil des mineurs isolés étrangers rentre dans ce cadre. Et le Conseil général d'Ille-et-Vilaine met un point d'honneur à ce que les mineurs français et étrangers soient traités de la même façon.

Il convient par ailleurs de rappeler que les Départements ne sont pas compétents pour la prise en charge des jeunes majeurs au-delà de 21 ans, cette obligation incombant à l'État.

Comment est pris en charge le mineur isolé étranger ?

Tout jeune, déclaré mineur par décision de Justice, est pris en charge jusqu'à sa majorité par les services de Protection de l'enfance du Conseil général.

En Ille-et-Vilaine, le jeune entré dans ce dispositif en tant que mineur et atteignant la majorité peut en outre bénéficier d'une

protection « jeune majeur », au titre de l'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM). Cette prise en charge supplémentaire, qui permet de l'accompagner vers l'autonomie, peut, sous certaines conditions, se poursuivre jusqu'à ses 21 ans.

Le Conseil général accompagne le mineur isolé étranger

- Il l'informe de la procédure qui le concerne ;
- Il lui trouve un toit, l'habillement, le loge et le nourrit ;
- Il lui propose un bilan médical (le jeune bénéficie de la CMU) ;
- Il l'aide à comprendre la législation concernant le droit d'asile et la procédure d'accès au titre de séjour ;
- Il propose au jeune qui le souhaiterait de faire valoir ses droits à l'aide juridictionnelle en cas de recours dans le cadre de procédures administrative ou judiciaire ;
- Il évalue son projet et les besoins pour le réaliser dès lors qu'il lui est confié ;
- Il a parfois recours à un service spécifique de traduction.

Pourquoi le Département d'Ille-et-Vilaine est particulièrement concerné ?

C'est en grande partie parce que la préfecture de Rennes est équipée de la borne EURODAC, outils de contrôle des flux d'immigrants, que le nombre de mineurs étrangers ne cesse de croître en Ille-et-Vilaine. Les autres

départements bretons ne se trouvent pas dans une situation comparable. Ce choix de l'État pèse lourdement sur la charge de travail des services et sur le budget du Conseil général.



www.ille-et-vilaine.fr

Département d'Ille-et-Vilaine

Lucas Auffret
Service Communication
Tél. : 02 99 02 35 95
lucas.auffret@cg35.fr

1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex